



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de QUILLAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : Pierre CASTEL, Andrée BROUSSARD, Jacques SIMON, Josiane CAZENAVE, Jacques MANDRAU, Janine CASTEL, Jean POLY, Alain FROMILHAGUE, Marie-Christine FERRE, Charles ROUGER, Véronique FERNANDEZ, Nadia PARACHINI, Jean Claude LAJOUS, Claude HUMBERT, Christine BINDER, Jacques CARRERE, Thérèse BOURREL, Christian MAUGARD, Isabelle SZYMANSKY, Patrick CASAIL, Mohammed EL HABCHI, Denis DEZARNAUD, Ineke FLOODGATE, Jacquie CHAUBET

Étaient absents excusés : Sébastien AMOUROUX, Matthias ALARD, Patrice BOSCH, Yves RAYNAUD, Olivier MORENO, Thierry OLIVE, Raymond DUSSAUT, Claude ESPEZEL

Procurations : Jean BICHOF à Josiane CAZENAVE

Andrée BROUSSARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par 25 voix POUR.

M. le Président sollicite l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2019 ; ce dernier n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité 25 voix POUR

A la demande de Mme SZIMANSKI, Mr le Président a présenté Mme CHAUBET.

M. JORDAN est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2019-06-049 : Bail de mise à disposition d'un local : Commune Quillan /Association Club de la Bonne Humeur

VU la délibération en date du 06 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que l'association le CLUB DE LA BONNE HUMEUR, représentée par M. Jean-René GIORGI sis 1, Rue Vaysse Barthélémy BP 24, 11500 QUILLAN, a sollicité la commune pour la mise à disposition du local pour organiser des réunions et des petites animations,

CONSIDERANT que l'immeuble cadastré section AI n° 342 sis 1 Grand Rue Vaysse Barthélémy, 11500 QUILLAN est vacant et qu'il peut être mis à disposition,

Il est mis à disposition de l'association CLUB DE LA BONNE HUMEUR sis 1, Rue Vaysse Barthélémy BP 24 à QUILLAN, représentée par M. Jean – René GIORGI, Président, un local.

Cette mise à disposition est consentie de la manière suivante :

- Locaux : Un local de 79.01m<sup>2</sup>, un bureau de 6.85 m<sup>2</sup> et WC situés en rez de chaussée.
- Durée : La convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans qui commencera à courir à compter du 17 Juin 2019 durée par tacite reconduction par période d'une même durée sans que la durée totale excède 6 ans.

Mise à disposition à titre gratuit. L'eau et l'électricité sont à la charge de la Mairie.

Le contrat de mise à disposition ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

2019-06-050 : Parc St Bertrand : Ouverture et fermeture de la baignade surveillée

VU l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), complété par l'article L.2212-3 instituant une police spéciale des baignades et des activités nautiques dévolue au maire.

VU l'article 322-7 du Code du Sport posant le principe d'une surveillance constante par du personnel qualifié, pendant les heures d'ouverture au public, de toute baignade et piscine d'accès payant ainsi que des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées (article D.322-12 du Code du sport).

VU la délibération en date du 06 Janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

VU la délibération n° MA-DEL-2019-058 du 10 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé une convention avec le SDIS de l'Aude de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages,

VU l'arrêté municipal général de police du Maire n° 2017-06-0028 du 22 juin 2017 portant sur la réglementation d'accès et d'usage de la zone de loisirs du St Bertrand, notamment son article 4,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement et la sécurité publique, il convient de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture ainsi que les horaires journaliers de baignade surveillée pour la saison estivale 2019,

Depuis le 24 juin 2017, le parc St Bertrand est ouvert au public.

Cette base de loisirs a pour mission d'offrir à l'ensemble de la population des possibilités de détente et de pratiques d'activités sportives, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel.

Il est aménagé sur ce parc, deux plans d'eau, l'un d'agrément, l'autre de baignade.

La surveillance du plan d'eau destiné à la baignade sera assurée par un nageur Sauveteur dûment habilité par le SDIS de l'Aude

- du lundi au dimanche inclus de 13h30 à 19h00

Du 06 juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.

En dehors de ces créneaux horaires et dates de surveillance, la baignade se fait aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité.

2019-06-051 : Administration générale : achat d'un véhicule léger de service : PEUGEOT 2018

VU la délibération en date du 6 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, ceci pour un montant limité à 90 000€ HT ;

VU l'arrêté n°2007-01-809 par lequel la commune a souscrit avec la Société RENAULT Limoux AMDS, concessionnaire, Route de Carcassonne BP 49, 11303 Limoux Cédex, un achat de fourniture d'un véhicule léger de marque RENAULT type MODUS Nouvelle Collection Authentique 1.2 16V 75 couleur blanc acier, puissance fiscale 5CV à usage professionnel pour un coût de 10 668,00 € TTC ;  
CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un véhicule de service immatriculé 6769 QY 11, de marque RENAULT type MODUS qui présente un état de vétusté avancé et qu'il convient de remplacer ;

CONSIDERANT que deux fabricants ont été consultés afin de formuler une proposition :

- RENAULT, Agence de Quillan, Av F. Mitterrand 11500 QUILLAN :

- PEUGEOT : Garage ROOSLI, 4 Bd Charles de Gaulle, 11500 QUILLAN;  
Pour la fourniture d'un véhicule léger, 5 portes, 4CV.

Les offres s'établissent comme suit :

MARQUE	VEHICULES	COUT €/HT après remise
PEUGEOT	208 Signature PureTech 82	9 460.50
RENAULT	CLIO Génération TCE 75	9 500.00

CONSIDERANT que l'offre émise par la société PEUGEOT est la mieux disante ;

Il est souscrit avec la Société PEUGEOT : Garage ROOSLI, 4 Bd Charles de Gaulle, 11500 QUILLAN , un achat de fourniture d'un véhicule léger de marque PEUGEOT type 208 Signature PureTech 82, 5 portes, couleur blanc banquise, puissance fiscale 4CV à usage professionnel pour un coût HT de 9 460.50 € auquel s'ajoutent les frais de carte grise :182.76€, frais administratifs 45.00€ et carburants 30.00€, soit au total 11 610.36€TTC, garantie 2 ans, selon proposition commerciale du 12/06/2019 ci-jointe.

La dépense sera imputée en section d'investissement du BP2019.

#### 2019-06-052 : Fermeture définitive : SNC LEADER PRICE EXPANSIO : Cessation d'activité

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 123-27 et R 123-52 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ET/OU autre règlement de sécurité qui lui est applicable);

CONSIDERANT que la Commune a adressé à M. Le Gérant de la SNC LEADER PRICE EXPANSION un courrier, en date du 12 avril 2019, afin de connaître sa décision sur la fermeture de l'établissement et que ce courrier est resté sans réponse après un délai de 2 mois;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater la cessation définitive d'exploitation du site ;

L'établissement SNC LEADER PRICE EXPANSION relevant du type M et de 3ème catégorie, sis Av F. Mitterrand-11500 QUILLAN, a cessé toute exploitation du local relevant du type M à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le dossier LEADER PRICE EXPANSION est retiré de la liste des ERP.

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie.

#### 2019-06-053 : Bail de mise à disposition d'un local : Commune Quillan / Association Ski Club HVA

VU la délibération en date du 06 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que l'association SKI CLUB HVA, représentée par M. Philippe VIE sis 6, Chemin des Casteillasses, 11500 BELVIANES, a sollicité la commune pour la mise à disposition du local pour organiser des réunions et stocker du matériel,

CONSIDERANT que l'immeuble cadastré section AE n° 3 sis avenue Maurice Sarraut 11500 QUILLAN est vacant et qu'il peut être mis à disposition,

Il est mis à disposition de l'association SKI CLUB HVA sis 6, Chemin des Casteillasses à BELVIANES, représentée par M. Philippe VIE, Président, un local.

Cette mise à disposition est consentie de la manière suivante :

- Locaux : Les locaux sont situés en rez de chaussée. Ils comprennent 6 pièces d'une surface comprise entre 6 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> et un WC.
- Durée : La convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans qui commencera à courir à compter du 24 Juin 2019 durée par tacite reconduction par période d'une même durée sans que la durée totale excède 6 ans.

Mise à disposition à titre gratuit. L'eau et l'électricité sont à la charge du preneur.

Le contrat de mise à disposition ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.

2019-07-054 : Marché n°18-009 : Aménagement de l'entrée du camping municipal de la Sapinette : Avenant n°1 aux lots 1 et 4.

VU la délibération en date du 6 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, ceci pour un montant limité à 90 000€ HT ;

VU la délibération n°2019-017 en date du 20/02/2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'opération et attribué le marché n°18-009 : réaménagement de l'entrée du camping municipal de la Sapinette;

Considérant que la réalisation des travaux a nécessité des modifications et que celles-ci s'établissent comme suit :

<b>LOT 1 : VRD GROS ŒUVRE : SAS OCTP</b>	
<b>MONTANT DU MARCHÉ HT</b>	<b>62 971.19</b>
<b>PLUS VALUE AU MARCHÉ en HT</b>	
Fourniture et pose de tube pluvial compris piquage regard	1 170.00
Fourniture et pose de grille concave	225.00
Réalisation murs banchés en remplacement murs blocs	1 710.00
Réalisation d'arase béton pour pose clôture	425.69
Réalisation enduit étanchéité intérieur jardinière	840.00
<b>TOTAL 1 HT</b>	<b>4 371.09</b>
<b>MOINS VALUE AU MARCHÉ en HT</b>	
Panneau « sens interdit »	190.00
Circulation gravillonnée	303.90
Mâts porte drapeaux	2 777.19
<b>TOTAL 2 HT</b>	<b>3 271.09</b>
<b>TOTAL : TOTAL1 – TOTAL2 HT</b>	<b>+1 100.00</b>

<b>LOT 4 : ELECTRICITE : FROID ELEC</b>	
<b>MONTANT DU MARCHÉ HT</b>	<b>5 580.00</b>
<b>MOINS VALUE AU MARCHÉ en HT</b>	
Suppression horloge astronomique	1 100.00
Suppression pose candélabre	
<b>TOTAL HT</b>	<b>-1 100.00</b>

Considérant que la balance entre les moins-values et les plus-values s'équilibre entre le lot 1 et le lot 4, le montant total du marché reste inchangé et s'élève à 110 415.19€ HT.

Il est conclu :

- Un avenant n°1 au lot 1 : VRD - GROS OEUVRE avec la SAS OCTP en plus-value pour un montant de 1 100.00€ HT.

- Un avenant n°1 au lot 4 : ELECTRICITE avec la SARL FROID ELEC en moins-value pour un montant de -1 100.00€ HT.

Les conditions de réalisation sont précisées dans le document EXE 10.

Le montant total du marché reste inchangé : 110 415.19€HT

Les autres pièces du marché restent inchangées.

Les dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2019, en section d'investissement.

2019-07-055 : Centre de la Forge : Convention de prestation de service : Commune / Société de transports RAGNERE

VU la délibération en date du 6 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, ceci pour un montant limité à 90 000€ HT ;

VU la proposition de M. Yvan RAGNERE en date du 6 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le Centre de la Forge est prestataire d'activités pleine nature, que le transport des clients sur les lieux des activités exige d'avoir une capacité de transport qui s'adapte au volume des activités, que cette logistique peut être assurée sous la forme de prestation de service extérieure au Centre ;

CONSIDERANT que les formalités préalables de publicité ont été faites par voie d'affichage au Centre La Forge et par internet.

Il est souscrit avec la Société de Transports RAGNERE Yvan, sise 25, Boulevard Jean Jaurès 11500 - QUILLAN, une convention de prestation de service, selon les modalités suivantes :

Période de mise à disposition	½ journée	Journée	Supplément samedi	Supplément dimanche
Autocar 22 places avec chauffeur	230.00€ TTC	355.00€ TTC	35.00€ TTC	60.00€ TTC

La prestation sera assurée en tant que de besoin selon les plannings d'activités de la Forge, du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019. En dehors de cette période, selon les disponibilités de l'entreprise.

Durée de la convention : 1 an renouvelable tacitement 2 fois pour la même période.

La convention annexée au présent arrêté précise les modalités de réalisation de cette prestation.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2019.

2019-07-056 : Centre de la Forge : Encadrement des activités de pleine nature. Convention de prestation de service : Mme Lucile CHIVOT

VU la délibération en date du 6 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, ceci pour un montant limité à 90 000€ HT ;

CONSIDERANT que le Centre de la Forge est organisateur d'activités pleine nature, que les activités doivent être animées et encadrées par des intervenants spécialisés et diplômés, que ceci peut être réalisé sous la forme de prestations de service ;

Il est souscrit avec Mme Lucile CHIVOT, n° SIRET : 529 733 669 00012, domiciliée La ferme équestre du Causse 11500 GRANES, une convention de prestation de service, par laquelle le Prestataire,

titulaire du brevet d'Etat et brevet professionnel option activités équestres, encadrera les activités du Centre de la Forge, selon les modalités suivantes :

Nature activités	Prestations GROUPE (+DE 7 PERS)	
	DUREE	TARIF
Activités équestres	1H30	25€/PERS la séance

Durée de la convention : 1 an renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée.

La prestation a lieu selon les besoins de la Forge et les disponibilités du prestataire.

La convention annexée au présent arrêté précise les modalités de réalisation de la prestation.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2019.

2019-07-057 : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 3ème catégorie pendant la saison touristique – Camping Municipal de la Sapinette

VU la délibération en date du 06 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la délibération en date du 13 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal autorise Mme PROVENZANO à occuper le domaine privé de la commune dans l'enceinte du camping municipal de la sapinette pour développer une activité de buvette glacier petit snack sur une période de 4 mois du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, et la convention correspondante du 23 avril 2015 renouvelable par tacite reconduction sans que la durée n'excède 6 ans,

Vu l'avenant n°1 à la convention annexé à la délibération n°2016-194 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 par lequel l'article 2-2 a été modifié, à savoir « L'occupant s'engage à exercer une activité de snacking – glacier – buvette du 15 juin au 15 septembre. »

Vu la demande en date du 23 JUILLET 2019 de Mme PROVENZANO sollicitant l'ouverture d'un débit de boisson 3<sup>ème</sup> catégorie à consommer sur place et débit de boisson à emporter pour la saison touristique, du 17 juin 2019 au 15 septembre 2019, autorisation renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin de la convention sus visée,

Mme PROVENZANO, domiciliée 54 rue F. Armand – 11500 QUILLAN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons 3<sup>ème</sup> catégorie à consommer sur place et à emporter, dans l'enceinte du camping municipal de la Sapinette, pour la période du 17 juin 2019 au 15 septembre 2019.

Conditions d'autorisation :

Il est stipulé :

- Cette autorisation n'est valable qu'en activité accessoire de l'activité petit snack.
- Mme PROVENZANO s'engage à ne servir que les clients du camping municipal de la Sapinette.
- Mme PROVENZANO s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de vente de boissons alcoolisées.
- Cette autorisation est inaliénable.
- Cette autorisation n'est valable que du 17 juin 2019 au 15 septembre 2019.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la durée maximale de la convention d'occupation du domaine du 13 avril 2015. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque période sus visée, à charge pour celle des parties qui demande la résiliation d'en aviser l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Cette occupation du domaine public fera d'une redevance fixée à 70€ par mois; un titre global sera émis par les services comptables de la commune et payable auprès du Trésor Public.

2019-07-058 : Convention de prestation de service : Commune / Association Terroir, Chasse et Découverte

VU la délibération en date du 6 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, ceci pour un montant limité à 90 000€ HT ;

Considérant que la commune organise chaque année pour les fêtes du 15 août, le traditionnel repas du bœuf, et qu'elle a décidé de déléguer l'organisation technique et opérationnelle de ce repas à une association ;

Considérant la proposition de l'association « Terroir, chasse et découverte », représentée par M. Christophe SORGESA, Président ;

Il est souscrit avec l'association « TERROIR, CHASSE ET DECOUVERTE » représentée par M. Christophe SORGESA, Président sise 21, rue du 19 mars à Quillan, une convention de prestation de service, selon les modalités suivantes :

- Fourniture et cuisson du bœuf et de l'ensemble du repas (salade, bœuf et haricots cuisinés, desserts, vins et café compris).
- L'association se charge du service lors du repas.
- L'association est tenue de pratiquer le prix décidé par la commune fixé à 20€ par personne et 10€ pour les enfants de – de 11 ans.
- L'association s'engage à offrir les repas aux musiciens de la Bandas « Les hauts de l'Aude » chargée de l'animation musicale de l'évènement.
- L'association est chargée de la vente des billets.

Durée de la convention : 6 mois non renouvelable par tacite reconduction.

La convention annexée au présent arrêté précise les modalités de réalisation de cette prestation.

La présente convention ne donne pas lieu à dépense.

2019-07-059 : ANNULE

2019-07-060 : Bail de mise à disposition d'un local : Commune Quillan / Association Tennis Club

VU la délibération en date du 06 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de ce local entre la commune et l'Association TENNIS CLUB.

Il est mis à disposition à l'association TENNIS CLUB représentée par M.FERNANDEZ Denis, Président sis Route de Saint Fériel à QUILLAN un local.

Cette mise à disposition est consentie de la manière suivante :

- Locaux : Un local de 63 m<sup>2</sup> situé au Stade Jean Bourrel, Avenue François Mitterrand.
- Durée : La mise à disposition a lieu de manière gracieuse pour une période de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 6 ans à compter du 01/08/2019 sans pouvoir excéder 12 ans.

Mise à disposition à titre gratuit. Le téléphone, l'eau et l'électricité sont à la charge de l'Association.

Le contrat de mise à disposition ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.

2019-07-061 : Bail de mise à disposition d'un local : Commune Quillan / Association USQLH / Association ARPA

VU la délibération en date du 06 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de ce local entre la commune et les associations USQLH et HARPA.

Il est mis à disposition à l'association USQLH représentée par M. Didier ALGAN, Président sis avenue François Mitterrand à QUILLAN et à l'Association ARPA représentée par Bernard PELEATO, Président sis chez M. RIBERA André 12 côte des Oliviers 11190 COUIZA un local.

Cette mise à disposition est consentie de la manière suivante :

- Locaux : Un local de 72 m<sup>2</sup> situé au Stade Jean Bourrel , Avenue François Mitterrand .
- Durée : La mise à disposition a lieu de manière gracieuse pour une période de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 6 ans à compter du 30/08/2019 sans pouvoir excéder 12 ans.

Mise à disposition à titre gratuit. Le téléphone, l'eau et l'électricité sont à la charge des Associations. Le contrat de mise à disposition ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.

2019-07-062 : Bail de mise à disposition d'un local : Commune Quillan / Association FCQ / Association FAHVA

VU la délibération en date du 06 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la délibération en date du 25/10/2000 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de construire un local à usage de Club House, siège social et vestiaires pour les associations FCQ et FAHVA.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de ce local entre la commune et les associations FCQ et FAHVA.

Il est mis à disposition à l'association FCQ représentée par M. Lérays TINENA, Président et à l'Association FAHVA représentée par Ouzienne KICHA, Président sis avenue François Mitterrand à QUILLAN un local.

Cette mise à disposition est consentie de la manière suivante :

- Locaux : Un local de 60 m<sup>2</sup> avec un auvent de 8m<sup>2</sup> situé au Stade Jean Bourrel , Avenue François Mitterrand .
- Durée : La mise à disposition a lieu de manière gracieuse pour une période de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 6 ans à compter du 01/08/2019 sans pouvoir excéder 12 ans.

Mise à disposition à titre gratuit. Le téléphone, l'eau et l'électricité sont à la charge des Associations. Le contrat de mise à disposition ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.

2019-07-063 : Bail de mise à disposition d'un local : Commune Quillan / Association Les Joyeux Fécós

VU la délibération en date du 06 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la



durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

COSIDERANT que la Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section AM n°153 ; 154 ; 212 ; 215 sis Impasse de la Coustète .

CONSIDERANT que la convention est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de ce local entre la commune et l'Association Les Joyeux Fécos.

Il est mis à disposition à l'Association Les Joyeux Fécos représentée par M.Gérard FERRANDO, Président sis 9, Rue des Mirailles à QUILLAN un local.

Cette mise à disposition est consentie de la manière suivante :

- Locaux : Un local de 22 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage sis impasse de la Coustète.
- Durée : La convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans qui commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 renouvelable une fois par tacite reconduction par période d'une même durée sans que la durée totale excède 12 ans..

Mise à disposition à titre gratuit. La gratuité inclut les charges eau, électricité dont chauffage.

Le contrat de mise à disposition ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.

*2019-07-064 : Convention de mise à disposition de Locaux municipaux (La Cigale) : Commune / COUNTRY VALLEY*

VU la délibération en date du 06 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de l'association COUNTRY VALLEY, représentée par Mme PARACHINI Nadia, présidente, sollicitant l'occupation de la salle de la Cigale sis rue du Théâtre, afin d'y organiser des cours de country à compter du 19 septembre 2019, le premier mercredi de chaque mois de 19h00 à 20h30 et tous les jeudis de 18h00 à 20h30, et ce jusqu'au 16 juillet 2020.

Il est mis à disposition de l'Association COUNTRY VALLEY, représentée par Mme PARACHINI Nadia domiciliée 25 avenue de Cancilla – 11500 QUILLAN, présidente, la salle de La Cigale sis rue du Théâtre à Quillan, à compter du 19 septembre 2019, le premier mercredi de chaque mois de 19h00 à 20h30 et tous les jeudis de 18h00 à 20h30, et ce jusqu'au 16 juillet 2020,

La convention de mise à disposition de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.

*2019-09-065 : Convention de mise à disposition de Locaux municipaux La Cigale : Commune / Association L'arbre de Soie*

VU la délibération en date du 06 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 02 septembre 2019 par laquelle l'Association L'ARBRE DE SOIE, dont le siège social est à ESPERAZA (11260) Quai Jean Jaurès, Présidente Brigitte CAVADINI, dont l'objet est de tisser des liens par diverses activités permettant à chaque personne et plus particulièrement à un public fragilisé (réfugiés, personnes en rupture sociale, personnes âgées...) de s'épanouir ensemble au-delà des différences (d'âge, de pays, de milieu...) demande à occuper la salle de La Cigale tous les lundis de 18h à 20h,

Considérant la disponibilité des locaux et l'objet social de la demande,

Il est mis à disposition de l'Association L'ARBRE DE SOIE, représentée par Mme Brigitte CAVADINI, siège social Appt A11 quai Jean Jaurès 11260 ESPERZA, la salle de La Cigale, rue du Théâtre à Quillan,

les lundis, de 18h à 20h à compter du 09 Septembre 2019 jusqu'au 06 juillet 2020 pour organiser des activités favorisant l'épanouissement de personne fragilisée.

Cette mise à disposition est consentie gracieusement.

La Convention de mise à disposition de l'équipement ci-jointe en précise les modalités; elle est valable pour la période du 09 septembre 2019 au 06 juillet 2020.

2019-09-066 : Financement des ombrières : Réalisation d'un emprunt de 150 000 € auprès de la Caisse Epargne Languedoc Roussillon

VU la délibération N°2016-008 en date du 6 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, a donné à M. le Maire pour la durée de son mandat délégation afin de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2122-5-1 sous réserve des dispositions au c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération n° MA-DEL-2019-048 du 10/04/19 qui approuve la création du budget annexe SPIC "Production communale d'énergie verte et photovoltaïque".

VU la délibération n° MA-DEL-2018-098 du 12/12/18 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'ombrières sur le parking du St Bertrand ainsi que son plan de financement par un emprunt autorisant ainsi Monsieur Le Maire à consulter, à attribuer par arrêté et à signer les documents afférents à l'emprunt de 150 000 € pour la mairie.

VU la délibération n° MA-DEL-2019-068 du 05/06/19 qui approuve le budget primitif 2019 du budget annexe SPIC "Production communale d'énergie verte et photovoltaïque".

Considérant que la commune a sollicité les organismes suivants :

- Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
- Crédit Agricole du Languedoc

	Taux annuel fixe	Montant des intérêts	Echéance annuelle	Durée totale	Frais de dossier sur montant emprunté
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	1,06 %	9940,80 €	9996,30 €	12 ans	250 €
Crédit Agricole du Languedoc	1,08 %	10 737,32 €	13 394,78 €	12 ans	225 €

Considérant que la proposition de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est la plus avantageuse pour la commune,

Il est souscrit avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon un emprunt selon les modalités suivantes :

- Montant du capital emprunté : 150 000€.
- Durée : 144 mois
- Taux fixe annuel : 1,06 %.
- Echéance : trimestrielle.

Le contrat ci-annexé précise les conditions de réalisation de l'emprunt.

La recette sera inscrite en section d'investissement sur le Budget annexe SPIC "Production Communale d'énergie photovoltaïque" 2019, Chapitre 16.

Concernant l'arrêté n°2019-07-061, à savoir le bail de mise à disposition d'un local : Commune Quillan / Association USQHL/Association ARPA, Mr MAUGARD précise que les conditions seront discutées en comité directeur avant de signer la convention;

La lecture des arrêtés étant terminée, M. le Président aborde l'ordre du jour :

**DELIB 2019.102 : CREATION DES OMBRIERES : demande de subvention - modification du plan de financement**

Vu la délibération n°MA-DEL-2018-098 en date du 12 décembre 2018 portant approbation de l'opération de création des ombrières,

Considérant que la commune est engagée depuis plusieurs années dans une action en faveur du développement durable. Celle-ci a développé depuis 2010, un parc photovoltaïque sur les bâtiments municipaux.

En effet, depuis 2012 l'école maternelle Louis Pasteur est équipée de 162 m<sup>2</sup> de panneaux solaires. Depuis juillet 2018, les anciens bâtiments industriels d'HUNTSMAN sont équipés de panneaux solaires pour une surface de 4 500 m<sup>2</sup>.

Dans cette perspective, la commune souhaite approfondir son engagement en faveur des énergies vertes et en particulier l'énergie électrique propre. De manière conjointe la commune et le RMEE envisagent d'implanter des ombrières sur le parking du parc du Saint Bertrand.

La commune et la RMEE en tant que maître d'ouvrage ont fait réaliser par le cabinet ENTEC, en juin 2018, une étude de préféabilité d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du parc Saint Bertrand.

Considérant que le projet est éligibles à la DETR et qu'il convient de modifier le plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter des subventions,

L'étude de faisabilité porte sur un projet global de 200 KWc, sur une surface totale de 1240 m<sup>2</sup>. La commune portera l'investissement sur 200KWc.

Les caractéristiques du projet par la mairie sont les suivantes :

- Surface couverte : 1240 m<sup>2</sup>/200KWc
- Production solaire estimée : 255 152 KWh/an
- Montant prévisionnel de l'investissement : 388 392 €HT
- Recette prévisionnelle : 26 078€/an
- Quantité de CO2 évité par tonne/an : 31.00

Le coût prévisionnel du projet est de 388 392.00 € HT soit 466 070.00 € TTC.

DEPENSES		RECETTES		
Gros œuvre	46 075.88	DETR	30%	116 517
Photovoltaïque	304 014.31	Emprunts communal	76.53%	150 000
MO prestations annexes ingénierie	38 301.81	Autofinancement communal	23.47%	121 875
Total	388 392.00			388 392

A cet effet, il a été proposé au conseil municipal:

- 1) D'approuver l'opération d'installation d'Ombrières pour une puissance de 200KWc sur le parking du Parc Saint Bertrand.

- 2) D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié
- 3) D'approuver la convention de service (maintenance technique et MO) avec le Cabinet ENTEC (consultable auprès de M. JORDAN).
- 4) D'approuver le principe du financement par un emprunt et autoriser M. Le Maire à consulter, attribuer par arrêté et signer les documents afférents à l'emprunt de 150 000€ pour la mairie.
- 5) Dire que la dépense sera imputée au Budget Annexe 2019 de la Régie Municipale d'Énergie Electrique.
- 6) D'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions à l'État, au Conseil Départemental et à la Région.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 25 voix Pour, approuve les propositions sus visées.

#### **DELIB 2019-103 : Subvention exceptionnelle : Association Cœur de ville.**

Vu la délibération n°2019-040 du 10 avril 2019 portant approbation des subventions aux associations au titre du budget 2019,

Vu le courrier portant demande de subvention exceptionnelle en date du 10 août 2019,

Considérant que l'association « Cœur de ville » organise chaque année les marchés sous la lune, place de la République. Ces marchés sont une animation au cours de la saison estivale en direction des Quillanais et des touristes qui séjournent dans la ville,

Considérant que l'association « Cœur de ville » sollicite une subvention exceptionnelle de 250€,

A cet effet, il a été proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ à l'association « Cœur de ville »;

D'imputer la dépense en section de fonctionnement sur le BP 2019

M. EL HABCHI demande quel est le rôle du Cœur de Ville ?

M. Le Président et Mme CAZENAVE répondent que c'est l'association qui organise les marchés du Jeudi soir pendant la saison estivale, organisés par le Bar Le Glacier.

Aucune autre question n'étant posée, les propositions sus visées de M. le Président sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal par 25 voix Pour.

#### **DELIB 2019-104 : Subvention exceptionnelle FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM INSOLITE**

L'Association "Les bâtisseurs de l'Insolite", dont le siège social est 10 Rue Michelet – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, a organisé la 5<sup>ème</sup> édition du Festival International du Film Insolite de Rennes Le Château qui s'est déroulée du 20 au 24 Août 2019.

Lors de l'édition 2019, notre commune a accueilli le 21 Août 2019 une projection à l'Espace Cathare.

Ce festival privilégie l'économie locale et contribue à la mise en valeur du patrimoine culturel et industriel de la région et du département.

Afin d'encourager cette dynamique, la Commune présente comme partenaire de ce Festival, il a été proposé au conseil municipal :

1. D'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association Les Bâtisseurs de l'insolite
2. D'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2019.

Mr Maugard demande si cette subvention est en complément du repas.

Mr Le Président répond que le repas organisé à cette occasion a été annulé. Par conséquent, la commune a décidé de compenser avec cette subvention.

Aucune question n'étant posée, les propositions sus visées de M. le Président sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal par 25 voix Pour.

**DELIB 2019-105 : Salle de spectacles ESPACE CATHARE saison culturelle 2019-2020 : programmation budget et tarifs des spectacles.**

Mr Charles ROUGER, nommé rapporteur, expose :

La programmation 2019-2020 intègre spectacles avec le festival de théâtre amateur qui a programmé 6 représentations soit au total 18 représentations.

Elle s'établit comme suit :

SPECTACLES			DATE DE REPRÉSENTATION	COÛT PRÉVISIONNEL	PRIX D'ENTRÉE
1	Docteur FEELGOOD	Saison Culturelle	04/10/2019	3 000€	10€
2	Red Beans & Pepper Sauce	Saison Culturelle	11/10/2019	1 500€	10 €
3	Festival de Théâtre Amateur	Théâtre	Du 7 au 11 Novembre 2019	2 100€	Gratuit
4	Hélène ESTEBAN Fête de la Danse	Ecole de danse	20/12/2019	0€	Gratuit
5	Boney Field	Saison Culturelle	23/11/2019	3 000€	10 €
6	Che Sudaka	Saison Culturelle	30/11/2019	3 000€	10 €
7	Mister M	Saison Culturelle	06/12/2019	2 110€	10 €
8	Naïades	Résidence	Du 27 au 30 Janvier 2020	0€	10 €
9	Conférence « Les Supers Héros »	Conférence Saison Culturelle	07/02/2020	300€	10 €
10	Fabulous Ballet	Résidence	Du 10 au 14 Février 2020	0€	10€
11	Maurin Fontaine et les Sourciers	Résidence	Du 24 au 28 Février 2020	0€	10€
12	Shaggy Dogs	Saison Culturelle	06/03/2020	2 000€	10€
13	Jessie LEE & the Alchemists	Saison Culturelle	13/03/2020	1 801€	10€
14	Jérôme PINEL	Résidence	Du 23 au 27 Mars 2020	0€	10€
15	Gunwood	Saison Culturelle	03/04/2020	3 000€	10€

16	Feedback / The Barn	Co Production	17/04/2020	0€	Gratuit
17	Slím Paul	Saison Culturelle	24/04/2020	2 637.50€	10€
18	ATP spectacles au Collège	Théâtre Scolaire	Du 28 au 30 Avril 2020	0€	Gratuit
<b>COÛT PRÉVISIONNEL</b>				<b>24 448.50€</b>	

Le Budget Prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût spectacles	24 448.50 €	Billetterie	5 000,00 €
Frais hébergement + restauration + déplacement	4 335.40 €	Autofinancement commercial	34 983.90 €
Frais de SACEM	1 500,00 €		
Divers	1 400,00 €		
Imprimerie	4 300,00 €		
Frais de personnel	4 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>39 983.90€</b>		<b>39 983.90 €</b>

Il a été proposé de fixer les tarifs d'entrée aux spectacles de la manière suivante :  
 Tarif individuel à 10€ (gratuité pour les enfants de moins de 10 ans).

Il a été proposé au conseil municipal :

1. D'approuver la programmation de la saison culturelle de l'Espace Cathare 2019-2020 telle que sus visée.
2. D'approuver les tarifs sus mentionnés.
3. D'imputer les dépenses et recettes en section de fonctionnement du BP 2019-2020.

Mr Charles ROUGER rajoute que certains spectacles sont représentés dans le monde entier :  
 Celui-ci souligne que c'est une chance de recevoir ces groupes à des prix attractifs.

Mr ROUGER rappelle que l'ouverture se fera le 04 Octobre.

Enfin, M. Le Président termine en précisant qu'une exposition de la saison passée est actuellement à l'office du tourisme.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les propositions sus visées faites par M. le Président.

#### **DELIB 2019-106 : Acquisition d'une partie de la parcelle AR/64 en vue de l'implantation d'une transformateur électrique**

Considérant la nécessité d'implanter un transformateur électrique en vue de procéder à l'enterrement des réseaux électriques sur l'avenue F. Mitterrand,

Considérant le courriel de M. Michel ORMIERES en date du 26 août 2019 par lequel il confirme son accord de vendre à la commune une partie (25m<sup>2</sup>) de la parcelle AR/64 sise Av F. Mitterrand d'une superficie totale de 448m<sup>2</sup> ;

Les modalités d'achat sont les suivantes :

- Surface totale : 448m<sup>2</sup>.
- Emprise à acheter : 25 m<sup>2</sup>.
- Prix : 1 500.00€ soit 60.00€/m<sup>2</sup>.
- Parcelle située en zone UB.

- Implantation d'un transformateur électrique.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver l'achat d'une partie de la parcelle AR/64 sise Av F. Mitterrand pour un prix de 1 500.00€
- 2- Dire que Maître BERBNARD sis BP 55 11500 QUILLAN est chargé de l'acte notarié et que les frais sont à la charge de l'acquéreur.
- 3- D'imputer la dépense en section d'investissement du BP 2019.
- 4- D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié.

Mr le Président informe que le transformateur se trouve sur un terrain juste à l'angle de l'école de danse. C'est un transformateur très ancien. La Commune prend en charge l'achat du terrain et la RMEE prend en charge le reste des frais.

Les travaux vont bientôt démarrer.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les propositions sus visées faites par M. le Président.

#### **DELIB 2019-107 : Don pour l'Euro symbolique d'un bien sis Lieu-dit Luc appartenant à M. Jacques ALBAS**

Vu le PLU de la commune de Quillan approuvé en date du 19/07/2006 – modifié le 15/12/2008 – modification simplifiée le 24/12/2013,

Vu le courrier en date du 23 juillet 2019 de M. Jacques ALBAS par lequel il émet le souhait de céder à la commune pour l'Euro symbolique les parcelles WM/163 & WM/165 ;

Considérant que M. Jacques ALBAS est propriétaire de terrains sis lieu-dit Luc à Quillan. Les parcelles ont une superficie de 11 675m<sup>2</sup> cadastrée section WM n°163 et de 850m<sup>2</sup> cadastrée section WM n°165 soit une superficie totale de 12 525m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'accepter le don, dans cette perspective la commune envisage de prendre à sa charge les frais d'acte ;

A cet effet, il a été proposé au Conseil Municipal :

1. D'accepter le don pour l'euro symbolique des terrains appartenant à M. J. ALBAS selon les modalités décrites ci-dessus ;
2. Dire que SCP BERNARD, Notaire à QUILLAN est chargé des formalités ;
3. Dire que les frais sont à la charge de la commune ;
4. Dire que le bien intégrera le patrimoine privé de la commune ;
5. La dépense sera imputée en section de fonctionnement sur le BP 2019.
6. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la signature des actes et les formalités.

M. le Président informe que cette parcelle se trouve en contrebas du chemin de Carach.

Une accumulation d'encombrants et de débarras divers sur la parcelle. Un constat d'huissier et un rapport de police ont été dressés.

Beaucoup de randonneurs passent par ce chemin et dès que la commune sera propriétaire, la parcelle sera propre et nettoyée.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les propositions sus visées faites par M. le Président.

**DELIB 2019-108 : Convention de mise à disposition de M. Jules BOUCHOU, fonctionnaire territorial auprès des associations pour le Développement et la Promotion de la Musique en Haute Vallée de l'Aude (ADPM-HVA) et de l'ensemble Instrumental des Hauts de l'Aude.**

Depuis plusieurs dizaines d'années, la Commune a acté sur le tableau de ses effectifs d'un poste sur lequel a été recruté un agent territorial qui assure trois fonctions :

- L'enseignement musical dans les écoles primaires ;
- La direction et l'enseignement de la musique dans une école de musique de type associatif ouvrant cet enseignement musical à la population ;
- La direction musicale d'un ensemble instrumental géré sous la forme associative dont une des missions est d'assurer gracieusement l'animation musicale des fêtes commémoratives nationales et locales.

Ces fonctions permettent pour la Commune de conforter et d'assurer une mission de service public culturel, l'enseignement et la pratique musicale par le biais du tissu associatif.

Le décret susvisé expose le cadre réglementaire de mise à disposition de fonctionnaire territorial vis-à-vis de ces associations ; Les conseils municipaux en date des 8 octobre 2009, 12 décembre 2012 et 29 juin 2016 avaient approuvé ce dispositif pour la période 2009-2019. Il convient donc pour l'année 2020 et ceci pour une durée de 3 ans de régulariser et de formaliser les conditions de la mise à disposition de M. Jules BOUCHOU, assistant territorial d'enseignement artistique auprès de deux associations :

- a) L'Association pour le Développement et la Promotion de la Musique en Haute Vallée de l'Aude, sise Ancienne Ecole Raoul de Volontat, Avenue Sauzède à QUILLAN, qui dirige l'Ecole de Musique où l'Agent est mis à disposition pour une quotité de travail de 621H/an.
- b) L'ensemble instrumental "Les Hauts de l'Aude" sis Salle René Pont sis Quai du Pouzadou à QUILLAN où l'Agent est mis à disposition pour une quotité de travail de 90H/an.

Il a été proposé au conseil municipal :

1. D'approuver les deux conventions de mise à disposition de l'Agent auprès de chaque association.  
Les Associations, de par le nouveau cadre réglementaire doivent rembourser à la Commune le salaire, et émoluments de l'Agent au prorata de la quotité de son temps de travail mis à disposition de l'association.  
Afin que ces Associations puissent faire face à cette obligation de fonctionnement, il vous est proposé d'augmenter la subvention de fonctionnement d'un montant égal au remboursement des salaires et émoluments.
2. De prévoir la dépense et la recette en section de fonctionnement du Budget Primitif.
3. De m'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les conventions de mise à disposition.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les propositions sus visées faites par M. le Président

**DELIB 2019-109 : MARCHÉ 19-007 Enfouissement des réseaux HTA BT TELECOM EP Av F. Mitterrand TRANCHE 1 : Signature et attribution du marché.**

La commune a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux sur l'avenue François Mitterrand en entrée de ville entre le carrefour de la Rhône et le carrefour de Laval, en trois tranches :

- Tranche 1 : du carrefour de la Rhône au 38, Av F. Mitterrand.



- Tranche 2 : du 38, Av F. Mitterrand au stade.
- Tranche 3 : du stade au carrefour de Laval.

Afin de réaliser les travaux de la tranche 1, la Commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur :

- Le site de dématérialisation des marchés publics "e.marchespublics.com ", Annonce N°637992 publiée le 27/05/2019.
- L'indépendant publié le 27/05/2019

Considérant qu'au terme de la consultation, le 28 JUIN 2019 à 11 heures, 2 offres ont été formulées et se décomposent comme suit:

ENTREPRISES	PRIX €/HT	CLASSEMENT
SAS ROBERT 22 rue de la gare 11250 POMAS	245 053,57	1
SARL DEBELEC 2682 Boulevard François-Xavier Faffeur 11000 CARCASSONNE	264 838,90	2

Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères énoncés dans le Règlement Particulier de Consultation et vu le rapport d'analyse des offres rédigé par la maîtrise d'œuvre, la commission Ad'hoc composée des membres de la CAO propose de retenir l'entreprise suivante :

ENTREPRISES	PRIX €/HT
SAS ROBERT 22 Rue de la gare 11250 POMAS	245 053.57

Il a été proposé :

- 1- D'approuver l'opération sus visée.
- 2- De confier le marché de travaux à la SAS ROBERT 11250 POMAS.
- 3- D'approuver les conditions de réalisation de ses travaux précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement, le CCTP, le CCAP, le PGC, le DPGF, les plans, les mémoires techniques.
- 4- D'imputer les dépenses aux Budgets Primitifs 2019 et 2020.
- 5- D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature des marchés.

Mr le Président ajoute que la RMEE prend en charge ce marché mais la commune doit également donner son accord pour le marché.

Mr Casail demande s'il est possible de réfléchir à une voie cyclable.

Mr Le Président répond que c'est prévu le long de l'Aude et que le cabinet d'étude OPALE procède à l'étude sur ce sentier jusqu'au lac. La réflexion est lancée autour du principe d'une voie verte.

Mr Le Président souligne qu'il milite pour transformer la voie ferrée actuellement envahie par les herbes en voie verte d'Axat à Limoux.

L'opposition acquiesce à la voie verte.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les propositions sus visées faites par M. le Président.

#### **DELIB 2019-110 : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.**

Mme BROUSSARD, nommée rapporteuse, expose :

Vu la délibération n° DCM 2014-100 du 09 juillet 2014 instaurant le règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n° DCM 2017-067 du 17 mai 2017 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, et plus précisément les articles 11 et 12 créant une régie de recettes et le suivi des factures par le régisseur de recettes,

Vu la délibération n° DCM 2017-072 du 5 juillet 2017 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, notamment sur l'article 11 qui instaure la vente par carnets de tickets en Mairie. L'article 12 relatif aux impayés est supprimé ;

Vu la délibération n° DCM 2018-060 du 06 juin 2018 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, plus exactement l'article 5 précisant que les bénéficiaires du service de restauration scolaire seront admis par certificat d'admission.

Considérant la nécessité d'apporter des précisions au règlement afin de préciser et de tenir compte des évolutions règlementaires ;

Considérant la proposition de modifier l'article 5 du règlement intérieur de la restauration scolaire.

L'article 5 sera rédigé comme suit :

« Le vendredi, seuls les enfants inscrits aux temps périscolaires seront admis à la cantine. »  
La suite du présent article et l'ensemble du règlement sont maintenus en vigueur en l'état.

A cet effet, il a donc été proposé au Conseil municipal :

- 1- D'approuver les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire telles que sus évoquées.
- 2- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les propositions sus visées faites par M. le Président.

**DELIB 2019-111 : Soins des animaux accidentés de maître inconnu : Convention Commune de Quillan / Cabinet vétérinaire du Grand-Duc.**

Vu la délibération n°2011-089 du 5 décembre 2011 portant approbation d'une fourrière animale avec la SCPA

Considérant que le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police est chargé de la sécurité, la tranquillité publique d'une part et d'autre part plus spécifiquement de la police des chiens errants ou en divagation ;

Considérant que la commune dispose d'une convention avec la SCPA au titre de la fourrière animale ;  
Considérant que la commune est tenue de faire prendre en charge les soins d'urgence, de ce fait, il convient de mettre en place une convention avec un cabinet vétérinaire ;

Les modalités de la présente convention envisagée sont les suivantes :

- Durée : 3 ans non renouvelable.
- Pour chaque animal déposé une déclaration devra être établie en deux exemplaires au moins.
- Les frais pouvant être annuellement engagés ne peuvent excéder 400€.
- Un référent qualifié, Mme Marie-Christine FERRE est désignée référente en tant que membre d'une association protectrice des animaux ( Association Chats libres).
- Le cabinet vétérinaire : SELARL DU GRAND DUC – ZI LA PLAINE – 11500 QUILLAN  
RCS 831 943 675 – CS 5000€ - N°505138

A cet effet, il a été proposé au Conseil Municipal :

2. D'approuver la convention avec le cabinet vétérinaire selon les modalités évoquées ci-dessus (convention consultable auprès de M. JORDAN);
3. La dépense sera imputée en section de fonctionnement sur les BP 2019, 2020 et 2021 ;
4. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention.

Mr le Président expose que Marie Christine FERRE sera chargée de ce contrat.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les propositions sus visées faites par M. le Président.

La séance est levée à 20h15.

